



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Revalorisation des honoraires des orthophonistes salariés

Question écrite n° 43116

Texte de la question

M. Éric Girardin appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la reconnaissance des diplômes de master 2 obtenus par le décret n° 2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste et sur les inégalités salariales qui en résultent entre orthophonistes libéraux et orthophonistes salariés. Les orthophonistes libéraux ont bénéficié d'une revalorisation de leurs honoraires par l'avenant 16 du 1er juillet 2019, ce qui n'a pas été le cas des orthophonistes salariés. Une reconnaissance salariale à la hauteur de leur diplôme permettrait certainement de faciliter l'embauche d'orthophonistes salariés sur les postes non pourvus, qui se multiplient. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il va garantir la reconnaissance de leur master 2 dans toute la France et garantir la revalorisation des honoraires des orthophonistes salariés.

Données clés

Auteur : [M. Éric Girardin](#)

Circonscription : Marne (3^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43116

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 14 février 2022

Question publiée au JO le : [14 décembre 2021](#), page 8804

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)